

ACTUALITÉ

Page 2

■ **En bref**

Page 4

■ **La semaine fiscale**

Frédérique Perrotin

Deux contributions exceptionnelles pour remplacer la taxe de 3 %

JURISPRUDENCE

Page 8

■ **Personnes / Famille**

Olga Grachowicz

Le type de filiation en tant qu'élément de vie privée et familiale (Cass. 1^{re} civ., 18 oct. 2017)

CULTURE

Page 14

■ **Ventes publiques**

Bertrand Galimand Flavigny

La dentellière endormie

ACTUALITÉ

La semaine fiscale

Deux contributions exceptionnelles pour remplacer la taxe de 3 % ¹³⁷¹⁴

Frédérique PERROTIN

Deux contributions exceptionnelles vont permettre de financer le contentieux de la taxe de 3 %. Les réclamations initiées devraient s'avérer extrêmement coûteuses pour les finances publiques.

Comment financer le coût de la récente censure du Conseil constitutionnel de la taxe de 3 % sur les revenus distribués ? Les sommes à rembourser au titre des réclamations sont désormais évaluées à environ 10 milliards €. Le gouvernement a opté pour une contribution exceptionnelle et une contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés votées dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2017. Le texte vise les sociétés dont le chiffre d'affaires excède 1 milliard €, soit 320 entreprises. La contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés s'appliquera à toutes les sociétés dont le chiffre d'affaires excède 1 milliard d'euros. Elle portera leur taux d'imposition global à 39,43 %. La contribution additionnelle à la contribution exceptionnelle concerne, quant à elle, toutes les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 3 milliards d'euros. Elle portera leur taux d'imposition global à 44,43 %. À elle deux, ces contributions devraient rapporter 4,8 milliards d'euros de recettes en 2017, et 0,6 milliard en 2018

et permettre ainsi à l'État de présenter un déficit 2017 inférieur à 3 % du PIB. Ces deux contributions feront l'objet d'un versement anticipé en même temps que le dernier acompte d'IS. Le versement anticipé de ces contributions est fixé au plus tard au 20 décembre 2017 pour les sociétés clôturant leur exercice entre le 31 décembre 2017 et le 19 février 2018. Le versement devra être égal à 95 % des montants de la contribution exceptionnelle et de la contribution additionnelle estimés au titre de l'exercice. Le solde est à verser à la même date que la date de liquidation de l'impôt sur les sociétés, soit en mai 2018 pour les sociétés qui clôturent leurs comptes au 31 décembre 2017. Ces deux dispositifs ont été définitivement adoptés, le 14 novembre dernier. Quelques amendements ont permis d'y apporter de légères retouches. Il s'agit notamment d'un mécanisme de lissage destiné à atténuer les effets de seuil des nouvelles contributions ou encore de l'exclusion des contributions des charges déductibles du bénéfice imposable.

Suite en p. 4

reçue
L'Intensio

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Édition quotidienne des journaux judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 52, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 01 52 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Deshayes - 75001 Paris
Tél. : 01 42 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 42 49 01 49

lalo.com

La Loi

la.annonce@lalo.com
Tour Montparnasse 52, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 32 52 34



TABLEAUX MODERNES

La dentellière endormie 1934-0

On a dit de lui qu'il était « un mystique méconnu, – ou qui s'ignore – comme le représentant éminent d'un humanisme plein de sérénité ». Firmin Baes (1874-1943) montre en effet, comme le soulignait le catalogue de l'exposition qui lui a été consacrée en 1940, à la Galerie de l'Art belge à Bruxelles, dans ses œuvres graphiques, « une dignité paisible, une vision empreinte de grandeur simple qui réconfortent et réjouissent l'âme et le cœur ». *La Maternité*, un pastel daté de 1913 (111,5 x 137 cm) conservé aux musées royaux des Beaux arts, en est un des meilleurs exemples.

Cet artiste, qui vécut dans un environnement fortement artistique, fut remarqué très jeune par un ami de sa famille, le peintre Léon Frédéric (1856-1940) qui le prit sous son aile. École des Beaux arts, académie privée, cercle d'artistes, Firmin Baes franchit ainsi peu à peu les échelons qui devaient le mener au succès. Celui-là arriva avec son tableau *Les Tireurs à l'arc*, d'abord présenté au Cercle pour l'art, fondé en 1892 par les membres du groupe L'Essor, puis à l'Exposition universelle de Paris de 1900. Un critique devait écrire à son propos : « (...) une œuvre très forte et très belle à tous les points de vue et qu'un musée s'honorerait de posséder ». Si les musées ne se sont pas immédiatement pressés pour acquérir ses œuvres, l'aristocratie et la grande bourgeoisie belge lui passèrent commande de portraits élégants et colorés.

À partir des années 1910, Firmin Baes abandonna progressivement l'huile et le fusain pour se consacrer quasi entièrement au pastel. L'un d'eux, *Le Rêve de la dentellière* (pastel sur toile, 100 x 110 cm), daté 1918, sera présenté lors de la Braf, à Bruxelles, par la galerie Alexis Bordes. On considère que ce « rêve » fait partie des œuvres les plus poétiques et les plus vermeeriennes de Firmin Baes en dépit de ses dimensions imposantes. Cette composition apparaît comme l'aboutissement d'une réflexion entamée avant la guerre dans les dessins et les pastels représentant des femmes dans un intérieur aux murs blanchis et fenêtres à petits carreaux, assises à une table en bois toute simple. « La lumière est caressante, le modelé onctueux et satiné, les tonalités, comme toujours chez Baes, un peu froides mais délicates. L'élégance des mains et le charme du visage de la dentellière l'emportent sur sa mise rustique et sa corpulence robuste. Les moindres détails sont amoureux et rendus, comme les reflets dorés dans la chevelure rousse de la jeune femme que le bonnet posé sur la table ne cache plus ou l'essaim d'épingles noires qui retiennent son ouvrage », constate Alexandra Zvereva, dans sa présentation de ce tableau.

Parmi les autres tableaux modernes présentés à la Braf, nous avons encore relevé, dans la galerie Héliène Bailly, un classique : *Venise le Vaporetto* (h. 65,3 x 81 cm), réalisé en 1936 par Albert Marquet (1875-1947). Celui-ci aimait particulièrement la Cité des Doges. Au cours de ses séjours, il remplit ses carnets de croquis et a exécuté un grand nombre de toiles. Il illustra également plusieurs ouvrages consacrés à Venise dont un ouvrage publié en 1970 par Denoël, dans la collection « Aller sur place », ainsi que *Séjour à Venise. Quatre Lettres du Président des Brosses* (Éditions Textes Prétextes, 1947), tiré à 290 exemplaires. Et encore à la galerie Oscar de Vos, *Capucines* (h. 90 x 120 cm) une œuvre peinte en 1901 par Émile Claus (1849-1924). Ce peintre est connu pour ses paysages panoramiques. Il était un observateur attentif des détails, utilisant souvent la lumière du soleil pour éclairer la composition par l'arrière. Celui-ci est inspiré par le jardin de sa Villa Zonneschijn à Astene, dans les Flandres Orientales, en Belgique.

On ne saurait passer à côté d'une œuvre de René Magritte (1898-1967), datée de 1931, *L'Oracle* (h. 60 x 92 cm), qui sera accrochée sur le stand de la galerie Boon. Les visiteurs de la Biennale des anti-quinaires de 2017 ont pu déjà contempler cet *Oracle*. De René Magritte encore, chez Albert Baronian, un dessin surréaliste de 1936, *Cheval, le passager du transatlantique* (25 x 31 cm). Cette composition est inspirée par le poème éponyme de Benjamin Perret (1921).



De Firmin Baes (1874-1943). *Le Rêve de la dentellière* (pastel sur toile, 100 x 110 cm), daté 1918, sera présenté lors de la Braf.